PROVINCE
de
NAMUR

ARRONDISSEMENT
de
DINANT
COMMUNE
De
HAVELANGE

Du registre aux délibérations du CONSEIL COMMUNAL de cette Commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 27 AVRIL 2026

Présents :
Nathalie DEMANET, Bourgmestre - Présidente;
Frank MAILLEUX, Aurélie BROUIR, André-Marie GIGOT, Échevins;
Renaud DELLIEU, Thibault RULOT, Nathalie RABEUX-LAMBOTTE, Pierre MALLIEU, François MEUNIER, Magali DEVILLE, Laetitia MILISSEN, Louise MICHAUX, Marc LIBERT, Conseillers;
Fabienne MANDERSCHEID, Directrice Générale;
Excusés :
Gilles RAMELOT, Échevin;
Viviane NIVARLET, Maxime GATHY, Antoine MARIAGE, Conseillers;

Le Conseil Communal,

Objet : Institution provinciale et supracommunalité - Note d'orientation du Gouvernement wallon sur l'avenir de l'institution provinciale - Proposition pour le Conseil communal d'identification des missions supracommunales provinciales essentielles - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la note d'orientation du 18 décembre 2025 du Gouvernement wallon relative à l'avenir de l'institution provinciale ;

Vu le courrier du 22 décembre 2025 du Vice-Président wallon et Ministre des Pouvoirs locaux sollicitant l'avis des Conseils communaux wallons quant aux missions supra-communales que les communes souhaitent voir conservées ou développées, au niveau du territoire provincial, car jugées indispensables au regard des enjeux de la population et du territoire de la commune de HAVELANGE ;

Considérant que ce courrier définit la supra communalité comme étant : *"L'ensemble des missions d'intérêt public ou des actions coordonnées dépassant les capacités d'une commune seule, ne relevant pas, pour autant, du niveau régional, visant à assurer une cohérence territoriale, une couverture équilibrée et une mutualisation des moyens à l'échelle d'un territoire intermédiaire" ;*

Considérant la nomenclature générale des compétences provinciales actuellement exercées transmise dans le courrier susvisé ;

Considérant que l'avis sollicité du Conseil communal doit être transmis au Gouvernement wallon pour le 1er mai 2026 ;

Vu le courrier du 26 janvier 2026 du BEP identifiant comme indispensable d'inscrire explicitement, comme missions prioritaires à exercer à l'échelle provinciale, l**e développement territorial et économique et l'animation territoriale**, avec le soutien aux structures intercommunales dédicacées à cet effet ;

Vu la résolution *"relative à l'avenir de l'institution provinciale: note d'orientation - analyse des compétences provinciales"* du Conseil provincial prise en sa séance du 27 mars 2026;

Considérant la nécessité de garantir la continuité et la qualité des services actuellement assurés par la Province ;

Considérant que tout transfert de compétences doit intégrer l'ensemble des moyens y afférents, en ce compris le personnel statutaire et contractuel, les bâtiments, les charges de dette et de pension ;

Considérant la nécessité d'organiser ces transferts de manière progressive et concertée ;

Considérant l'importance d'assurer une neutralité budgétaire pour la commune et une neutralité fiscale pour le citoyen ;

Considérant qu'il est important de favoriser les intercommunales existantes en n'en créant pas de nouvelles, en fusionnant les compétences identiques et en diminuant le nombre d'administrateurs;

Considérant l'importance de maintenir des services de proximité accessibles et adaptés aux réalités locales, quel que soit le niveau de pouvoir qui exerce les compétences;

Considérant le rôle structurant de la supracommunalité, particulièrement dans les territoires ruraux,

Considérant la proposition d'amendements du Groupe ECOLO:
Amendement n°1
Il est proposé d'ajouter un article 5 formulé comme suit :
"De demander que la réforme des provinces et de la supracommunalité portent sur l'ensemble des structures situées entre la Région et les communes (intercommunales d'envergure, projets supracommunaux reconnus par l'ancien Ministres des Pouvoirs locaux, conférences des bourgmestres, forum avec les forces vives comme Axud en province de Namur, etc.) et non sur les seules compétences actuellement provinciales, pour aboutir à organiser, simplifier et renforcer la supracommunalité."
Amendement n°2
Il est proposé d'ajouter un article 6 formulé comme suit :
"De demander que le niveau intermédiaire que prévoit le Gouvernement ne soit pas défini sur base des territoires provinciaux, mais sur base de bassins de vie correspondant davantage à la réalité des gens ; pour ce faire, de solliciter le Gouvernement pour établir un processus de définition des territoires de référence des bassins de vie, à partir de critères régionaux et d'une consultation des conseils communaux."
Amendement n°3
Il est proposé d'ajouter un article 7 formulé comme suit :
"Subsidiairement, d'exprimer son net désaccord sur la proposition du Gouvernement que l'exercice des missions supra-communales résiduaires soit confié à une assemblée de bourgmestres (et à un comité exécutif de bourgmestres désigné en son sein) et d'exiger une gouvernance qui renforce le pluralisme, la transparence et le contrôle démocratique, au lieu de les réduire."

Considérant la proposition d'amendements de l'ensemble des conseillers communaux;

"D'attirer l'attention sur la spécificité des établissements scolaires qui représentent des fleurons locaux telles que l'école d'hôtellerie de Namur, l'école équestre de Gesves, Saint Quentin à Ciney... Le transfert des compétences ne doit pas être synonyme de standardisation".

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 :
D'insister auprès du Gouvernement wallon pour que les Provinces soient acteur principal et organisateur de la supracommunalité, et étroitement associées à toutes les étapes du processus, en particulier lors des transferts de compétences.

Article 2 :
De considérer que doivent être maintenues à une échelle supracommunale les compétences suivantes (reprises ou non dans le tableau de nomenclature) :

(reprises dans le tableau)

- Sécurité et ordre public : maintien des zones de secours, de l'École du feu et de l'Académie de police ;
- Gestion des cours d'eau : maintien de l'appui technique du Service technique provincial (STP) pour les cours d'eau de 2e et 3e catégorie ;
- Appui aux pouvoirs locaux : maintien du bureau d'études du STP (géomatique, foncier, projets et infrastructures), commissaire voyer ;
- Développement économique et territorial : maintien des structures Bureau économique de la Province et à l'INASEP, assurant des missions déléguées essentielles aux communes;
- Agriculture et ruralité : maintien du pôle fromager et du laboratoire OPA (EPASC), outils essentiels au monde agricole ;
- Culture : maintien d'une offre culturelle accessible, décentralisée et inclusive ;
- Actions sociales et familiales : maintien du SPAF et du service PSYNAM ;

(non-reprise dans le tableau, mais essentielle également)

- Bureau des amendes administratives (agents sanctionnateurs) ;

Article 3 :
De conditionner tout transfert de compétences à une concertation préalable entre les niveaux de pouvoir concernés concernant les paramètres suivants :

- Le personnel statutaire et contractuel
- Les bâtiments provinciaux
- La charge de la dette
- La charge des pensions des statutaires et contractuels.

Article 4 :
D'insister pour que le transfert de la fiscalité provinciale vers un autre pouvoir soit budgétairement neutre pour les communes et fiscalement neutre pour chaque citoyen.

Article 5:
De demander que la réforme des provinces et de la supracommunalité porte au niveau intermédiaire sur les intercommunales provinciales dans un premier temps sans oublier à terme l'ensemble des structures situées entre la Région et les communes (intercommunales d'envergure, projets supracommunaux reconnus par l'ancien Ministres des Pouvoirs locaux, conférences des

bourgmestres, forum avec les forces vives comme Axud en province de Namur, etc.) et non sur les seules compétences actuellement provinciales, pour aboutir à organiser, simplifier et renforcer la supracommunalité.

Article 6:
Subsidiairement, d'exprimer son questionnement sur la proposition du Gouvernement que l'exercice des missions supra-communales résiduaires soit confié à une assemblée de bourgmestres (et à un comité exécutif de bourgmestres désigné en son sein) quant à leur capacité d'absorber cette charge supplémentaire et d'assumer pleinement leurs responsabilités même si les compétences sont réduites. D'exiger à cette fin d'instaurer un mécanisme pluriel avec des représentants communaux qui renforce la gouvernance, le pluralisme, la transparence et le contrôle démocratique, au lieu de les réduire.

Article 7:
D'attirer l'attention sur la spécificité des établissements scolaires qui représentent des fleurons locaux telles que l'école d'hôtellerie de Namur, l'école équestre de Gesves, Saint Quentin à Ciney... Le transfert des compétences ne doit pas être synonyme de standardisation.

Article 8 :
De transmettre la présente décision au Gouvernement wallon ainsi qu'au Conseil provincial de la Province de Namur.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale
Fabienne MANDERSCHEID

La Bourgmestre - Présidente
Nathalie DEMANET

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice Générale
Fabienne MANDERSCHEID

COMMUNE DE HAVELANGE - NAMUR -

La Bourgmestre - Présidente
Nathalie DEMANET